

## VILLE DE BONNEVAL

# UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL GREGORY LEMARCHAL

## REGLEMENT

### I – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation préalable adressée par courrier en Mairie ou par mail ([accueil@ville-bonneval.fr](mailto:accueil@ville-bonneval.fr)) à l'attention de l'Adjoint Responsable, **30 jours minimum avant la date de réservation.**

**Article 2 :** Un contrat de location sera signé entre la Municipalité et l'Utilisateur. Ce contrat précisera les modalités et engagera l'utilisateur au respect du présent règlement.

**Article 3 :** En cas de demandes multiples, la priorité suivante sera respectée :

- 1° Ville de Bonneval, Communauté de Communes du Bonnevalais,
- 2° Associations Bonnevalaises et associations de la Communauté de Communes,
- 3° Autres.

**Article 4 :** Un chèque de caution sera exigé à signature du contrat de location (selon délibération). A l'issue de la manifestation le locataire pourra venir récupérer en Mairie son chèque de caution dans un délai de 30 jours. A l'issue de ce délai, le chèque sera détruit par la Municipalité.

**Article 5 :** La Municipalité se réserve le droit de refuser toute mise à disposition de la Salle à titre gratuit ou à titre payant.

Pour rappel l'Espace Culturel Grégory Lemarchal est réservé en priorité au fonctionnement des services municipaux ou communautaires.

**Article 6 :** En cas d'évènement majeur ou d'intérêt général, la Commune de Bonneval annulera la réservation et seule sera remboursée l'avance ou l'acompte versé par le réservataire.

**Article 7 :** En cas de rétractation du demandeur ne donnant pas la possibilité à la Municipalité de relouer l'espace, le chèque de caution sera encaissé (*sauf cas de force majeure*) :

- Catastrophe naturelle,
- Evènement climatique exceptionnel,
- Incendie...

**Article 8 :** Chaque association bonnevalaise pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de la Salle pour deux manifestations sur deux week-ends. Une dérogation à cet article pourra être accordée par la Municipalité sur demande motivée de l'association.

**Article 9 :** Toutes les associations bonnevalaises peuvent bénéficier des avantages offerts par l'article 8, en cas de litige pour la mise à disposition, la Municipalité prendra la décision et choisira l'association pouvant bénéficier des dates de mise à disposition.

**Article 10 :** Compte-tenu de la surface, de la capacité d'accueil de notre Salle et de ses charges incompressibles, le nombre minimum d'occupants est fixé à 60 personnes pour les associations bénéficiant de la gratuité. Cet article ne concerne pas les Utilisateurs qui paient la location.

**Article 11 :** Les tarifs de location et de chauffage (selon dates définies) font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Article 12 :** L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance risques locatifs des biens utilisés pour toute la durée de l'occupation de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal. Il doit obligatoirement fournir à la Mairie une Attestation d'assurance au plus tard un mois avant la date retenue pour la mise à disposition. L'absence de souscription à une assurance vaut annulation du contrat sans remboursement du chèque de caution.

**Article 13 :** La Municipalité décline toute responsabilité, en cas d'accident, de perte d'objets ou de vol de biens privés qui pourraient survenir pendant toute la durée de l'utilisation (de la remise de la clé de la salle à son retour).

**Article 14 :** L'utilisateur est financièrement responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant la durée de l'utilisation de la salle.

**Article 15 :** En application du procès-verbal de la Commission de Sécurité d'Eure et Loir en date du 12 mai 2021, et des textes législatifs concernant la Sécurité Incendie. L'espace Culturel Grégory Lemarchal est classé L-N 3<sup>ème</sup> Catégorie. Le nombre d'occupants maximum de la salle des fêtes est fixé à 568 personnes (Hall : 103 – Salle : 450, encadrement technique et bénévoles : 15).

**Article 16 :** Les élus et les agents territoriaux de service pourront se rendre dans l'Espace Culturel Grégory Lemarchal pour constater que le règlement et les règles de sécurité sont bien respectées et que le matériel est utilisé de façon conforme.

**Article 17 :** L'utilisateur pourra, à sa demande, disposer d'une surveillance vidéo de la Salle, d'une connexion Internet (Wifi – Box internet fibre), d'un système de Sonorisation, d'un système de vidéo projection ainsi que d'un système de jeux de lumières. Une formation à l'utilisation de ces systèmes sera faite à l'Utilisateur par un agent territorial.

## **II – UTILISATION**

**Article 18 :** Un état des lieux sera effectué par un agent territorial en présence de l'Utilisateur ou d'un responsable représentant l'Utilisateur lors de la remise des clés et à l'issue de l'utilisation de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal.

**Article 19 :** L'agencement de la salle incombe exclusivement à l'Utilisateur.

**Article 20 :** L'Utilisateur ne doit rien apposer sur les murs, portes et les rideaux et ne rien fixer sur les sols.

**Ne pas déplacer le matériel mis en place (téléphone, micro-onde, frigo...)**

**Article 21 :** En cas d'utilisation en soirée, **les lieux devront être libérés au plus tard à 8 heures le lendemain matin.** (En cas de litige, la Municipalité pourra intervenir si l'association bénéficie de la gratuité).

**Article 22 :** L'Utilisateur veillera au respect des règles de sécurité et respectera scrupuleusement les prescriptions de fonctionnement indiquées dans la cuisine (utilisation des installations et des branchements électriques).

**Article 23 :** L'Utilisateur devra respecter et faire respecter toutes les règles de sécurité (laisser l'accès aux issues de secours à l'intérieur et à l'extérieur) et d'hygiène pouvant être mises en place par la Municipalité.

En cas de nécessité, un téléphone est mis à disposition de l'Utilisateur afin de contacter les services d'urgence.

Un protocole particulier peut être imposé en complément des règles habituelles.

Il sera annexé au contrat de location ou remis lors de la récupération des clés.

**Article 24 :** L'Utilisateur devra utiliser la sonorisation conformément à la loi contre les nuisances dues aux bruits et fermer portes et fenêtres afin de préserver l'environnement de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal.

L'Utilisateur devra veiller au respect des abords extérieurs de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal (des cendriers sont à disposition à l'extérieur) et à la tranquillité du voisinage (bruits excessifs, arrivée et départ des véhicules).

**Article 25 :** Les chaises et les tables ne devront en aucun cas être traînées sur le parquet. Il est strictement interdit de mouiller le parquet même en cas de tache.

**Article 26 :** L'Utilisateur est tenu de restituer l'Espace Culturel Grégory Lemarchal dans un bon état de propreté. Le matériel nécessaire est mis à disposition par la Municipalité.

**Article 27 :** L'Utilisateur doit également ranger l'ensemble des matériels utilisés (tables, chaises, seaux à champagne et autres) dans les locaux prévus à cet effet, aux emplacements délimités.

**Article 28 :** Les sacs poubelles fermés déposés dans le local prévu à cet effet seront pris en charge par les agents territoriaux. Le tri sélectif doit être respecté. Des poubelles spécifiques (verres et plastiques-cartons) sont à disposition des utilisateurs.

**Article 29 :** L'utilisateur doit signaler tout dysfonctionnement qu'il aura constaté lors de l'utilisation des matériels à l'agent territorial lors de l'état des lieux sortant.

**Article 30 :** Toutes les remises en état provoquées par un non-respect des articles 25, 26, 27 et 28 seront effectuées par un agent territorial ou tout prestataire extérieur mandatée par la Municipalité. La facture correspondante sera adressée à l'Utilisateur qui disposera d'un délai de 08 jours pour s'en acquitter. Le Chèque de Caution ne sera restitué qu'à l'issue du paiement de la remise en état.

A défaut d'un règlement dans les délais la Municipalité procédera à l'encaissement du chèque de caution.

**Article 31 :** En cas de dégradations importantes ou de plaintes des riverains, en application de l'article 5 du présent règlement, la Municipalité appliquera les sanctions suivantes :

**1<sup>ère</sup> sanction – Exclusion du droit à demande de mise à disposition de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal pour une manifestation,**

**2<sup>ème</sup> sanction – Exclusion du droit à demande de mise à disposition de l’Espace Culturel Grégory Lemarchal temporaire,**

**3<sup>ème</sup> sanction – Exclusion du droit à demande de mise à disposition de l’Espace Culturel Grégory Lemarchal définitive.**

**Ce barème de sanction ne se substituant à aucune autre procédure pouvant être diligentée par les services officiels (Gendarmerie, Police Municipale, services de contrôle officiels, ...)**

**Article 32 : L’Utilisateur doit respecter et faire respecter le présent règlement par toutes les personnes présentes et effectuer toutes les démarches nécessaires à l’utilisation de l’Espace Culturel Grégory Lemarchal : buvette, SACEM, tout autre organisme ....**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m’a été remis et m’engage à le respecter en tous points.

*(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

A BONNEVAL, le \_\_\_\_\_

L’Utilisateur

Le Maire

Eric JUBERT

